



PRÉFET DU TARN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SDIS du Tarn
Service assemblées et contentieux
Acte 2022-05

Arrêté portant délégation de signature au Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn

La préfet du Tarn,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1424-33 et R.1424-19-1 ;
- Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 26 janvier 2022 portant nomination de M. François-Xavier LAUCH, en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2002 portant création de la sous commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2005 relatif à la commission de sécurité d'arrondissement de Castres chargeant le SDIS du secrétariat ;
- Vu l'arrêté conjoint de M. le Ministre de l'intérieur et de M. le Président du SDIS du Tarn en date du 31 mars 1999, portant nomination du commandant Christophe DULAUD en qualité de directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn à compter du 15 mai 1999 ;
- Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Tarn en date du 27 mars 2017 détachant sur l'emploi fonctionnel de directeur du service départemental d'incendie et de secours du Tarn pour une durée de 5 ans, le colonel Christophe DULAUD à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Tarn en date du 21 décembre 2021 prolongeant exceptionnellement le détachement sur l'emploi fonctionnel au colonel hors classe Christophe DULAUD pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 16 octobre 2020 portant recrutement par voie de mutation au SDIS du Tarn du lieutenant-colonel Eric VIAL à compter du 1^{er} octobre 2020 ;
- Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Tarn en date du 16 octobre 2020 intégrant dans le cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels le lieutenant-colonel Eric VIAL au grade de colonel à compter du 1^{er} octobre 2020 ;
- Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Tarn en date du 16 octobre 2020 détachant sur l'emploi fonctionnel de directeur-adjoint du service départemental d'incendie et de secours du Tarn pour une durée de 5 ans, le colonel Eric VIAL à compter du 1^{er} octobre 2020 ;
- Vu l'arrêté conjoint du Préfet du Tarn et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Tarn en date du 26 février 2019 nommant à compter du 1^{er} mars 2019 le commandant Sylvain ESLAN chef du pôle opérations,



PRÉFET DU TARN

Liberté
Égalité
Fraternité

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Tarn en date du 09 avril 2019 portant promotion du commandant Sylvain ESLAN au grade de lieutenant-colonel à compter du 01 mars 2019.

Considérant

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

Arrête

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée au colonel Christophe DULAUD, directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, pour la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers, la direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours.

Sont exclus de la présente délégation, les actes réglementaires, les courriers aux parlementaires français et européens et au président du conseil départemental ainsi que les notifications et mises en demeure d'avis défavorables des commissions de sécurité relatifs aux établissements recevant du public.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental, cette délégation est exercée par le colonel Eric VIAL, directeur départemental adjoint.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental et du directeur départemental adjoint, cette délégation est exercée par le lieutenant-colonel Sylvain ESLAN, chef du pôle opérations.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n°2020-25 du 20 novembre 2020 portant délégation de signature au Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, est abrogé.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le directeur de cabinet de M. le préfet du Tarn et le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn et du SDIS.

Fait à Albi, le

4 FEV. 2022

Le préfet du Tarn,

François-Xavier LAUCH

Délais et voies de recours – La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique auprès (au choix selon le signataire de l'arrêté) du Ministre chargé de (saisir le domaine) ou du Préfet. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)".

Tél : 05 63 77 35 18

Mél : direction.etat-major@sis81.fr

SDIS du Tarn – 15 rue de Jautzou – CS 92040 – 81012 ALBI CEDEX 09 – www.sdis81.fr



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Notifié aux intéressés :

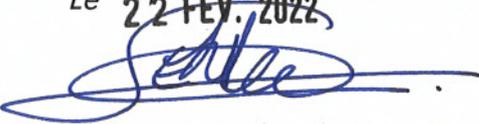
Le 21 FEV. 2022


Colonel C. DULAUD

Le 28 FEV. 2022


Colonel E. VIAL

.....
Le 22 FEV. 2022


Lieutenant-colonel S. ESLAN

58 FEB 1983

58 FEB 1983

58 FEB 1983